

Formation Professionnelle « Economie circulaire - Le réemploi des matériaux de construction »

Public visé: Architectes, Maîtres d'œuvre, Constructeurs, Artisans

<u>Pré-requis</u>: Connaissance des principes de base en conception de bâtiment et expérience de chantier.

Objectifs:

- Comprendre les enjeux de la filière du réemploi
- Connaître la filière du réemploi (acteurs, missions, matériaux)
- Être capable de concevoir une stratégie de réemploi

Programme:

JOUR 1

1. Évolution du réemploi dans l'architecture

- Chronologie de l'antiquité à aujourd'hui
- Les chiffres clés aujourd'hui et la réglementation
- Les métiers et les acteurs autour du réemploi

2. Les ressources documentaires et contractuelles sur le réemploi

- Où trouver des informations sur le réemploi?
- Les typologies de marché du réemploi

3. Les matériaux et projets de réemploi

- Connaitre la valeur des matériaux de réemploi
- Les typologies de matériaux et bâtiments propices au réemploi

JOUR 2

4. Etude de cas : étude de faisabilité réemploi

- Présentation et démarrage de l'étude de cas
- Etude de faisabilité

5. Visite de terrain

Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques : présentation Powerpoint, photos, livres, vidéo
- Présentation des matériaux et quizz
- Exercice / travaux par groupe de 2 sur la conception d'une faisabilité sur le réemploi
- Visite de terrain

Moyens d'évaluation :

Les stagiaires sont soumis à une évaluation de leur connaissance sous forme d'un oral de 5 min et d'un quizz de 10 questions

Moyens Techniques:

- Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur
- Dossier partagé en ligne
- Vidéo sur YouTube (connexion internet requise)

Formateur:

Sarah Fruit, fondatrice bâti Récup', architecte HMONP engagée (diplômée en 2011 à l'ENSAN)

Informations pratiques:

Lieu *:

Centre de formation TY eco²-Zone Artisanale de la Touche-35890 BOURG DES COMPTES ou RENNES + Visite de terrain

Durée: 14 h (2 jours)

Tarifs: 700€ HT et 840€ TTC



« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP)»

* Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre une formation, n'hésitez pas à nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires.